



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Rapport Dotation de Solidarité Urbaine 2018

DE20191217_20

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteuse :

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales
Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

Rapport Dotation de Solidarité Urbaine 2018

Développement Social Territorial
id : 2794

Conseil municipal
17 décembre 2019

20

Rapporteuse : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) créée par la loi n° 91 429 du 13 mai 1991 est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Au titre de l'exercice 2018, la Ville d'Angoulême a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à 2 324 993 €.

En application de l'article L 2334.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes bénéficiaires de la DSU doivent produire un rapport annuel retraçant les actions développées en matière de politique de solidarité et leurs conditions de financement.

Pour exemple, il est à noter la pérennisation des actions liées à la santé (sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire, promotion sur le thème de l'alimentation, relations parents/enfants...de l'atelier santé ville), au handicap (sensibilisation auprès des scolaires, partenariat avec l'IME de Ma Campagne...), à la Culture (animations dans le cadre de Piano en Valois ou les Beaux jours...), au sport, à la politique éducative, à la tranquillité publique dans le cadre ou non de l'enveloppe financière dédiée au contrat de ville.

Par ailleurs, l'Opération de Renouvellement Urbain du secteur Ouest s'est poursuivie en 2018 avec l'inauguration de la place de l'Espoir au printemps et l'ouverture de l'EVS « Maison des Habitants » de Basseau au début de l'été.

Enfin, dans le cadre du protocole de préfiguration sur le quartier de Bel Air la Grand Font, plusieurs actions de participation citoyenne ont été menées en lien avec l'étude urbaine et sociale. Le rapport qui vous est soumis rend compte des principales actions réalisées au regard de l'organisation des services municipaux en 2018.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le rapport joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
L'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.